R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

MAIRIE DE
Cubjac - Auvezère - Val d'Ans
Le bourg
24640 CUBJAC

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Dordogne

COMMUNE de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS

L'an **deux mil vingt quatre, le onze juillet**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune **de CUBJAC-AUVEZERE-VAL D'ANS**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme Elodie CHOURY**.

Étaient présents : Mme Elodie CHOURY, M. Loyd LACOMBE, Mme Corinne GOURSOLLE, M. Lionnel PAILLER, M. Pierre SIMON, M. Jean VALENTIN, M. Gilbert BEYLOT, M. Hervé MASQUELIER, Mme Anne GREGOIRE, M. Thierry LEBRAUD, Mme Aline NOEL DUBUISSON, Mme Anaïs DUVERDIER, M. Jean-Pierre RAVIDAT, M. Maxence DEGOUY, Mme Flore JOUSSEIN, Mme Sandra LEDUC.

Étaient absents excusés : Mme Marie Bénédicte MESPOULEDE, Mme Marie-Christine HAENSLER, Mme Justine RAVIDAT.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Marie Bénédicte MESPOULEDE en faveur de Mme Corinne GOURSOLLE, Mme Marie-Christine HAENSLER en faveur de M. Pierre SIMON, Mme Justine RAVIDAT en faveur de Mme Anaïs DUVERDIER.

Secrétaire : Loyd LACOMBE.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-030 : Approbation du PV du 31 mai 2024

Mme le Maire donne lecture du PV du 31 Mai 2024

Aprés avoir délibéré le conseil municipal vote :

Contre : 4 S'abstient : 0 Pour : 15

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-031 : Délibération portant création d'un poste agent technique 2 eme classe principal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiéé portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statuaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans les emplois permanents à non complet

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu le précedent tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 01/01/2024,

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est souhaitable de créer l'emploi d'agent technique 2eme classe principal.

Mme le Maire propose de modifier le tableau des effectifs à compter du 02 septembre 2024 pour intégrer la création demandée.

Le conseil municipal aprés en avoir délibéré, décide :

- De créer le poste emplois agent technique 2eme classe à 32H au 2 Septembre 2024

- D'autoriser Mme le Maire à faire, dire et signer toute pièces se rapportant à cette affaire.

-De charger Mme le Maire de la publicité et de l'exécution de cette décision

Décide :

- Les effectifs du personnel sont fixés comme sur le tableau des effectifs du personnel

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-032 : Délibération portant sur le recensement de la population 2025

population et fixant la rémunération des agents enquêteurs.

Vu le code général des collectivités locales,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°203-485 ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2025, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Le Conseil municipal DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : Désignation du coordonnateur.

- Madame le maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2025.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

- d'une indemnité du régime indemnitaire.

Article 2 : Recrutement des agents recenseurs

- D'autoriser Madame le maire à recruter par contrat, selon l'article 3 premièrement de la loi du 26 janvier 1984, les agents recenseurs pour assurer le recensement de la population en 2025.

- De fixer la rémunération à l'indice majoré *...366* au prorata du nombre d'heures effectuées.

Article 3 : Inscription au budget.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-033 : Délibération portant suppression de foyers lumineux et remplacement secteur la Sudrie

OBJET : Délibération portant suppression de foyers lumineux et remplacement secteur la Sudrie

Madame le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie et une campagne sur long terme d'enfouissement de lignes.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire qui dispose de la faculté de prendre des mesures de fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Les travaux comprennent :

- suppression de points lumineux
  0077-0078-0079

- remplacement du matériels lumineux
- lanternes sur béton ref : ABEL 6000R (voir ci-joint le détail)

Le conseil municipal aprés en avoir délibéré :

- décide de supprimer les foyers lumineux : 0077-0078-0079 (voir plan en annexe)

- remplacement lanternes ABEL 6000R (voir détail en annexe)

- charge Mme le Maire de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure et en particulier les lieux concernés

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-034 : Délibération autorisant Mme Le Maire à demander une DETR pour insonorisation concernant la cantine

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Mme le Maire sollicitel'autorisation du conseil municipal pour une demande DETR concernant le projet de l'insonorisation de la cantine de l'école comme suit :

Dépenses Montant HT		Recettes taux montant HT	
Montant des travaux :	17 559.19€ HT	DETR 40%	7 023.67€ HT
		FONDS PROPRE	10 535.51€ HT
TOTAL	17 559.19€ HT	TOTAL	17 559.19€ HT 100%

Aprés avoir délibéré le conseil municipal décide :

- Approuve le plan de financement prévisionnel concernant l'insonorisation de la cantine de l'école primaire

- Autorise Mme Le Maire à effectuer toutes opérations nécessaire au paiement de cette dotation

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-035 : Délibération concernant les attibutions de subvention pour les associations et participation

Mme le Maire propose de voter les subventions aux associations et divers participations pour l'année 2024 (voir tableau ci dessous)

Aprés avoir délibéré le conseil municipal décide d'attribuer les subventions et divers participations pour 2024 :

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 11

8 personnes n'ont pas participé au vote (faisant partie de certaines associations)

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-036 : Délibération concernant taxe foncière sur les propriétés bâties

TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

EXONÉRATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUÉS EN ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION RATTACHÉS À UN ÉTABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS REQUISES POUR BÉNÉFICIER DE L'EXONÉRATION DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES PRÉVUE À L'ARTICLE 1466 G DU CODE GÉNÉRAL DES IMPÔTS

Mme le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-037 : Délibération concernant cotisation foncière des entreprises

COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES EXONÉRATION EN FAVEUR DES ÉTABLISSEMENTS APPARTENANT AUX ENTREPRISES QUI BÉNÉFICIENT DE L'EXONÉRATION PRÉVUE À L'ARTICLE 44 QUINDECIES A DANS UNE ZONE FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

Madame Le Maire expose les dispositions de l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil .municipal d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicable aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de

l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération d'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le conseil municipal , après en avoir délibéré,

Décide d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Contre : 0 S'abstient : 0 Pour : 19

DÉLIBÉRATION N°MA-DEC-2024-038 : Délibération projet achat licence IV

Mme le maire explique que suite à la liquidation de notre camping municipal il serait opportun d'aquerrir la licence IV afin ne ne pas perdre cette licence sur notre commune. Le prix de la mise en vente est de 14 000€.

Mme Le Maire develloppe sur le sujet

Aprés avoir délibéré le conseil municipal vote :

D'autoriser Mme le Maire à se renseigner et signer tous ducuments relatif à cette affaire.

Contre : 0 S'abstient : 4 Pour : 15

INFORMATION : Questions diverses